



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°26

Date de Publication
- 7 AVR. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 7 AVR. 2022
Date de la convocation
22 mars 2022

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme le Maire
Mme LOVERA à Mme Patricia HATEMIAN-SOLARI
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE
M. MORTELETTE à Mme MATEO
M MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur Evan DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Finances communales. Fixation des taux d'imposition 2022.

A la demande de Madame le Maire, madame SAGAUT expose à ses collègues que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1639 A,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Le rapporteur propose au conseil municipal de maintenir pour l'année 2022 les taux d'imposition inchangés à 2021 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	29.91 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	24.05 %

Conformément à la loi N°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), il est pris acte de l'application d'un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires figé sur son niveau de 2019, soit 11.20%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 29 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRE DE CASSIS" and "Rhône" and features a central emblem. The signature is a stylized, cursive script that extends across the stamp and slightly beyond its right edge.